



Appel à candidature pour une résidence-mission

**Année scolaire 2022 – 2023
de janvier à mai 2023**

Dans le cadre du contrat local (100 %) éducation artistique et culturelle

**la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry,
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie d'Amiens,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne**

en lien avec

**le conseil régional des Hauts de France
le conseil départemental de l'Aisne**

Lancent un appel à candidatures en direction de

Tous les artistes sensibilisés à REAPPROPRIATION DU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL

En vue d'une résidence-mission menée à des fins
d' Education Artistique et Culturelle

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la
Région de Château-Thierry (CARCT)

1. Cadre de cette résidence-mission :

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry(02), la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) et l'académie d'Amiens se sont engagés dans un contrat de partenariat qui s'inscrit dans une expérimentation nationale intitulée 100 % EAC et concernant dix sites expérimentaux sur le territoire français.

Ce **contrat local (100%) éducation artistique** se mène également en lien avec le conseil régional Hauts-de-France et le conseil départemental de l'Aisne.

C'est dans ce cadre que pour la troisième année consécutive, les partenaires précités ont souhaité proposer **trois résidences-missions** destinées à trois artistes, compagnies ou collectifs invité(e)s à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants et en particulier sa jeunesse.

La résidence-mission qui fait l'objet **de ce présent appel à candidatures** sera attribuée à un(e) artiste ou un collectif **dont la recherche et la pratique sont liées à la Réappropriation du patrimoine culturel local.**

Les trois résidences-missions prévues sur notre territoire en 2022/2023 se dérouleront en même temps. Les deux autres appels sont lancés en direction de tous les artistes :

- Œuvrant à la protection de l'environnement
- Œuvrant à la réappropriation d'une œuvre classique

Les partenaires du contrat local (100 %) éducation artistique et culturelle sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives de très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux équipes en responsabilité et en action au sein des structures culturelles implantées sur le territoire autant qu'aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des trois présences artistiques attendues, leur permettant de rayonner au maximum.

Pour en savoir plus, vous êtes invités à vous rendre sur le site internet du contrat 100% EAC : www.100pour100eac-carct.fr

2. Mission proposée à l'artiste-résident(e) :

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry un(e) artiste ou un collectif appartenant au monde du spectacle, de la musique, du graphisme ou des arts plastiques.

1. Profil recherché

L'artiste ou la compagnie doit :

- Suivre une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine, attestant d'une pratique confirmée liée au monde du spectacle, de la musique, du graphisme ou des arts plastiques.
- Avoir déjà à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission,
- Être également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative et culturelle.

2. Axes de travail :

Les partenaires du contrat 100% EAC ont retenu comme axes de recherche possible pour les artistes :

- la protection de l'environnement
- la réappropriation d'une œuvre classique
- la réappropriation du patrimoine culturel local

Ces axes proposés ne sont que des suggestions, et le jury tiendra compte des candidatures explorant d'autres axes.

3. Définition de la résidence-mission

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public âgé de 3 à 25 ans prioritairement. Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste, sur une période équivalant de quatre mois, ainsi que sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible pour des espaces non dédiés (type salle des fêtes, église, espace public, espaces numériques, réseaux sociaux...).

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvres.

Pour l'artiste résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche éducative donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par des finalités et un cahier des charges différents.

Ces actions sont à considérer comme autant de gestes artistiques, préparées en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives qui peuvent, indifféremment, être déjà impliquées dans le domaine des arts graphiques ou tout simplement avoir le désir de s'y inscrire.

Ces actions, se menant en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Elles peuvent avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de centres de loisirs, ainsi que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste résident et à ses partenaires locaux.

4. Enjeux et objectifs

- Permettre au plus grand nombre de personnes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau d'associations, de professionnels du social ou de l'éducatif, d'établissements scolaires,
- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle,
- Leur permettre de s'approprier les ressources culturelles présentes ou proposées, leur faisant ainsi porter un regard neuf sur leur environnement,
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques des arts graphiques,
- Sensibiliser l'entourage familial des enfants et des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture,
- Contribuer ainsi au développement culturel et artistique du territoire.
- Enrichir les connaissances des habitants sur le patrimoine local par le biais du spectacle, de la musique, du graphisme ou des arts plastiques

** Les candidat(e)s sont invité(e)s à prendre connaissance du document annexe [« qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) à télécharger en bas de page sur le site de la DRAC Hauts de France.*

3. Le territoire d'action et les partenaires locaux

Situé dans le sud de l'Aisne, à une heure de Paris et à quarante minutes de Reims, le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) constitue un espace de transition entre l'île de France et le grand est. Son environnement fortement boisé, ses vignobles de champagne et la rivière Marne lui confèrent un caractère particulier et atypique de « ville à la campagne » qui invite à la promenade et à la détente.

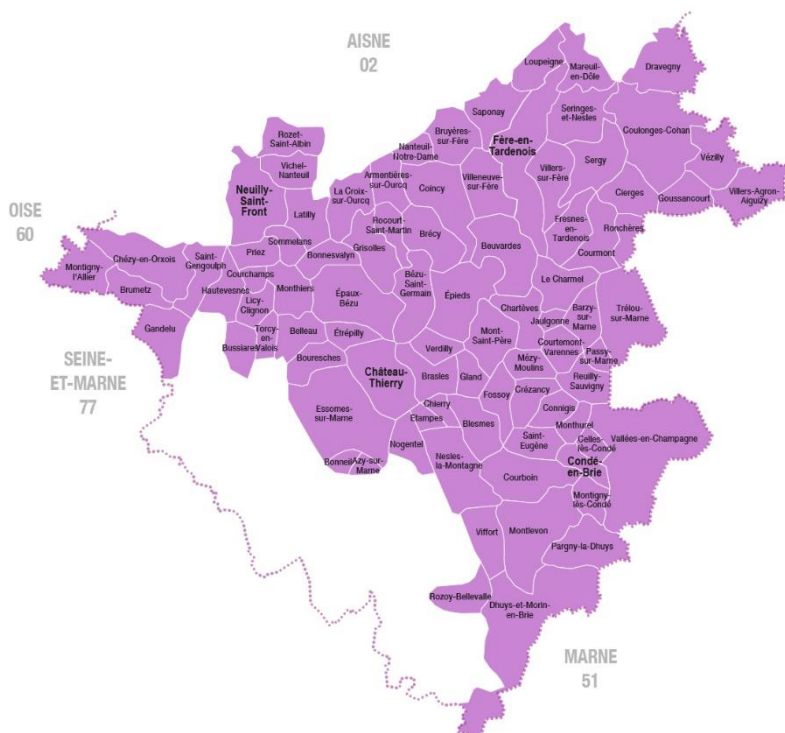
Résolument engagé dans une démarche globale de développement durable, le territoire mise sur le développement touristique, grâce à son riche patrimoine médiéval, ses musées et son environnement préservé, et sur une économie tournée autour de l'industrie, d'un artisanat du bâtiment dynamique et d'une agriculture diversifiée.

La CARCT est issue de la fusion (résultant de la loi NOTRé) au 1^{er} janvier 2017 des anciennes Communautés de Communes de la Région de Château-Thierry, du Canton de Condé-en-Brie, du Tardenois, et de 21 communes de l'Ourcq et du Clignon.

Cette nouvelle organisation et ce nouveau périmètre vont permettre, à terme, d'avoir une action publique renforcée, plus homogène et plus performante ; notamment en terme d'accès à la culture, qui, sur un territoire rural et aussi étendu, est forcément problématique.

Le territoire de la CARCT comporte maintenant 87 communes et 54700 habitants :

Armentières-sur-Ourcq, Azy-Sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Brécly, Brumetz, Bruyère-sur-Fère, Bussiares, Celles-Les-Condé, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Chierry, Cierges, Coigny, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courchamps, Courmont, Courtemont-Varennes, Crézancy, Dhuis et Morin-en-Brie, Dravegny, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Fossoy, Fresnes-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Goussancourt, Grisolles, Hautevesnes, Jaulgonne, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Le Charmel, Licy-Clignon, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Monthiers, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Nogentel, Pargny-La-Dhuys, Passy-sur-Marne, Priez, Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Sergy, Sommelans, Torcy-en-Valois, Trélou-sur-Marne,



Vallées-en-Champagne, Verdilly, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Viffort, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fère

Elle est traversée par quatre circonscriptions scolaires : Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-St-Front.

Cela représente :

23 écoles maternelles dont 3 privées

39 écoles primaires dont 3 privées

6 collèges dont 1 privé

3 lycées dont 1 privé

1 lycée agricole et vinicole

Pour un total de près de 11 000 élèves scolarisés sur l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de débat, et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs il existe, sur le territoire de l'agglomération, des associations et structures dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes candidat(e)s :

Citons sans être toutefois exhaustif :

La Mission Locale, les centres sociaux, les accueils de loisirs, le centre hospitalier, le centre pénitentiaire, les IME, le foyer de l'enfance...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il peut être également pris appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission d'éducation artistique et culturelle déclinées sur le territoire.

Ces structures sont notamment :

le Musée du trésor de l'Hôtel-Dieu, le Musée Jean de la Fontaine, la Maison de Camille et Paul Claudel, le musée de la Mémoire de Belleau, le centre culturel Camille Claudel, la médiathèque Jean Macé, L'Echangeur, la Biscuiterie, le Silo U1, la compagnie ALIS, Lizières, les éditions Cours Toujours, la compagnie Théâtre, le théâtre de la Mascara, le Palais des rencontres.

La réflexion sur l'illustration, la peinture ou le graphisme pourrait être enrichie aussi à partir d'univers artistiques dont la CARCT garde le souvenir.

Le patrimoine local

Notre Communauté d'Agglomération possède un patrimoine riche, et fut le berceau d'artistes connus aujourd'hui dans le monde entier. Jean de la Fontaine est le plus illustre des Castelthéodoriciens (les habitants de Château-Thierry). Ses fables sont encore apprises par des générations d'écoliers et son univers reste une grande source d'inspiration pour de nombreux artistes. Cependant, lorsque les résidences débiteront, la collectivité sortira d'une année de célébration autour du quatre centième anniversaire du fabuliste, et il est déconseillé aux candidats de se concentrer sur une réinterprétation du travail de Jean de la Fontaine, car nous craignons une lassitude des habitants.

Deux autres grands artistes de renommée mondiale virent le jour sur le territoire : Camille Claudel est née à Fère-en-Tardenois, et Paul Claudel est né quelques kilomètres plus loin, à Villeneuve-sur-Fère où se trouve aujourd'hui un musée qui leur est consacré, situé dans la maison d'enfance de la sculptrice et de l'écrivain. La vie et l'œuvre des artistes y sont évoquées, ainsi que le lien très fort qui les unit à la terre du Tardenois, ses habitants, son patois, ses paysages et ses légendes, telle que celle du site fascinant de la Hottée du diable, toute proche. Ce territoire a façonné leur sensibilité artistique, et il transparaît jusque dans leurs œuvres. Citons aussi dans cette ville, la présence de la famille Moreau-Nélaton, dont la peintre et céramiste Camille Moreau-Nélaton qui renouvela l'art de la céramique par ses motifs japonisants inspirés de la nature, au destin tragiquement romanesque, décédée dans l'incendie du bazar de la charité en 1897.

Le peintre et graveur Léon Lhermitte vit le jour à Mont Saint Père avant de partir faire ses études et sa carrière à Paris. Surnommé le « peintre des moissonneurs », sa région natale restera une importante source d'inspiration tout au long de sa vie.

Le sud de l'Aisne, et plus précisément la vallée de la Marne furent également le sujet de nombreux tableaux du peintre Pierre Ladureau, qui réalisa notamment une grande fresque dans l'une des salles de l'ancienne maternité de l'Hôtel-Dieu.

Moins connu, mais ayant eu une vie très romanesque, le comte Henry de la Vaulx fut un Axonais haut en couleur. Auteur de roman d'aventure, et aventurier lui-même, il était un disciple de Jules Verne, ainsi qu'un grand aéronaute.

Enfin, s'il n'est pas né dans le sud de l'Aisne, le grand saxophoniste Camerounais Manu Dibango y a passé une partie de sa jeunesse et de ses études. De son propre aveu, ce furent des années marquantes de sa vie puisque c'est à cette époque qu'est née sa passion pour le jazz.

On sait le sud de l'Aisne habité depuis des millénaires, les polissoirs de Mézy-Moulins et Neuilly-Saint-Front, ainsi que les dolmens de Cierges et Arcy-Ste-Restitue, datant du néolithique, nous le confirment. De même que la haute pierre du « Grès qui va boire », située à Fère-en-Tardenois, qui inspira un poème à Paul Claudel, et qui est très probablement un menhir.

Plus tard, au Vème siècle, Clovis entreprit la conquête de la région. C'est de cette époque que date le rocher gravé de Brécly, aussi appelé l'abri du guerrier franc. Au début du moyen-âge, l'occupation du territoire est difficilement lisible et il faut attendre le IXème siècle pour que soit érigées des constructions encore debout aujourd'hui, avec les remparts du château médiéval de Château-Thierry. La forteresse connut de nombreuses modifications au cours des siècles avant de prendre le statut de bien national à la révolution et d'être vendu en tant que carrière de pierre. Il ne reste également que les vestiges du château de Fère-en-Tardenois construit entre le XIIIème et le XVIème siècle dont la démolition remonte aussi à la révolution française. Quant au château de Condé-en-Brie, berceau des

princes de Condé, sa construction débuta au XIIème siècle, mais ne sont principalement visibles aujourd'hui que les modifications datant de la Renaissance.

L'Hôtel-Dieu de Château-Thierry est lui aussi toujours debout. Il fut fondé en 1304 par la reine Jeanne de Navarre, puis reconstruit au XIXème siècle pour lui donner l'aspect que nous connaissons aujourd'hui. Il abrita l'hôpital jusqu'en 1988 avant de devenir un musée où sont exposées les nombreuses œuvres d'art ayant appartenu à la communauté des sœurs Augustine.

L'Histoire plus récente du territoire est fortement marquée par les guerres successives, en particulier la Première Guerre Mondiale qui toucha durement le département de l'Aisne. Les deux grandes nécropoles de Seringes-et-Nesles et de Belleau accueillent les soldats américains morts au combat. Plusieurs monuments ont été érigés en hommage aux morts de la grande guerre, notamment le monument américain de la cote 204 qui surplombe Château-Thierry, et les *Fantômes*, sculpture monumentale de Landowski érigée près d'Oulchy-le-Château. Le Musée de la Mémoire de Belleau accueille des expositions temporaires consacrées à la première guerre mondiale.

De très nombreuses églises sont classées ou inscrites sur la liste des monuments historiques, ainsi que des halles et des lavoirs qui auraient mérité d'être évoqués dans ce paragraphe non exhaustif. Le patrimoine culturel immatériel participe également beaucoup à l'identité de ce territoire qu'il faut écouter, boire et manger autant que regarder, et qui est construit par ses artistes et ses artisans, autant que par l'ensemble de ses habitants.

4. Contexte sanitaire

Le contexte sanitaire de 2020/2021 a modifié de manière inédite les relations entre les individus et notamment les relations entre les collectivités, les institutions culturelles, les partenaires des territoires et les habitants. Les modalités d'accueil et de travail avec les publics ont été impactées, fortement parfois et cela dans des délais très courts. Ces contraintes sanitaires et leurs répercussions sur les rencontres avec les publics risquent de continuer à évoluer sans qu'elles ne puissent toujours être anticipées.

Les résidences et les présences artistiques sont évidemment impactées par ce contexte. Il est indispensable de les adapter en fonction de cette situation nouvelle et changeante. Aussi, afin de dépasser ces difficultés, les artistes sont invités, là aussi, avec l'appui des collectivités, des habitants et des publics destinataires de ces actions, à innover, réinventer les actions et dépasser ces contraintes avec imagination, tout en conservant les objectifs fixés en terme d'éducation artistique et culturelle, les actions proposées doivent être pensées en intégrant, dans toute la mesure du possible, une évolution potentiellement brusque des conditions de leur déroulement. Il s'agit par ailleurs de positiver la situation en considérant qu'elle offre une opportunité de renouveler les modalités de relations aux publics et d'inventer de nouvelles formes de rencontre.

Pour ce faire, les artistes sont invités dans leurs candidatures à proposer des pistes et idées, en prenant en compte les points suivants :

- Le strict respect des mesures sanitaires
- L'adaptation encore plus forte de la démarche artistique en fonction des conditions d'accueil des partenaires et des publics, en particulier en directions des plus sensibles et/ou des plus fragiles
- Les modalités de rencontre et de proximité avec les publics
- Le déroulement des projets permettant d'offrir la plus grande souplesse et adaptabilité possible
- L'articulation des projets dans le temps en intégrant les phases toujours possibles de restrictions
- Le rapport entre présentiel et distanciel : quelles étapes des projets nécessitent une présence indispensable ? Sous quelles formes ?
- La question de la médiation avec ou sans le toucher, (manipulation des objets, des œuvres et outils utilisés au cours des projets).

5. A propos du présent appel à candidature :

L'artiste français(e) ou étranger(e) maîtrise l'usage oral et écrit de la langue française.

L'artiste retenu(e) est appelé(e) à résider effectivement sur le territoire sur une période de 4 mois et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule dont les frais de fonctionnement et d'assurance restent à sa charge et être titulaire d'un permis en cours de validité. Face à une difficulté ponctuelle, la communauté d'agglomération essaiera autant que possible, de palier à celle-ci, par un prêt occasionnel de véhicule de service.

1. Calendrier de la résidence :

La durée de la mission est l'équivalent de **quatre mois à temps plein**, soit seize semaines, à raison de 5 jours par semaine, en toute exclusivité.

La période de la résidence à proprement parler est prévue **du lundi 30 janvier au vendredi 19 mai 2023**.

Cette résidence est précédée, en amont, d'une semaine d'immersion sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci et ses habitants. Cette semaine est prévue, sous réserve de changements, **du 28 novembre au 2 décembre 2022**

Cette semaine d'immersion inclut un temps d'information à destination des professionnels encadrant concernés par la résidence. Il s'agit de prendre connaissance du territoire et de certains opérateurs afin de prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion ; mais également pour l'artiste de présenter son travail, de la manière qui lui semble la plus appropriée, aux enseignants et aux professionnels du champ de la culture, du social, de l'animation...

Dans le cadre du 100% EAC, d'autres appels à candidature sont lancés, pour d'autres résidences-missions appelées à se déployer en simultané de celle proposée ici. Des interactions entre ces résidences, soumises au même cahier des charges, sont tout à fait possible, voire encouragées.

2. Conditions financières :

Le budget disponible pour le coût total employeur de la présence artistique est de **24 000 € maximum**, et se rapprochera de **12 000 € net** pour l'artiste pour l'ensemble de la résidence. Le coût total employeur inclut le salaire et les charges, les cotisations et les taxes s'y attachant, ainsi que les droits d'auteur pour les résident(e)s concerné(e)s, mais également les frais de gestion administratif.

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée,
 - des créations conjointes de gestes artistiques,
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, des communes de l'agglomération et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est **le régime général**. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Les frais de déplacement sur le territoire de mission et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence sont prévus (sur la base du tarif SNCF seconde classe pour la France métropolitaine), ainsi que la prise en charge de l'hébergement sur le territoire, sous la forme de la mise à disposition d'un logement adapté à un séjour de longue durée.

L'artiste résident(e) doit être autonome dans ses déplacements, et dispose dans l'idéal d'un véhicule personnel et est titulaire d'un permis en cours de validité.

Les repas restent à la charge de l'artiste résident(e).

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure porteuse et de l'artiste en résidence est signé avant le début de la résidence-mission

6. Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui, dans le cadre du 100% EAC, et en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, a accepté d'être l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle :

- Accompagne l'artiste-résident(e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- Veille particulièrement à la diffusion maximale du travail de l'artiste, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'Education Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...);

7. Faire acte de candidature

Les artistes intéressé(e)s par cette offre sont invité(e)s, avant toute chose :

- à prendre connaissance du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent appel à candidature « Le territoire d'action et les partenaires locaux »

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et si tel est le cas, la démarche est la suivante : il suffit d'adresser, **par envoi électroniques uniquement**, sous format pdf,

Un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que proposent d'emprunter l'artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- Un curriculum vitae ;
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique et présentant également certaines actions d'EAC déjà réalisées
- Une liste des œuvres/productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Uniquement à l'adresse suivante :

claire.debout@carct.fr

En précisant dans l'objet du mail :

Résidence « » //suivi de votre nom

Date limite de candidature :

3 octobre 2022, minuit

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du 100% EAC.

Le nom de l'artiste retenu(e) sera annoncé **fin octobre 2022 au plus tard**

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Claire Debout, coordinatrice du 100% EAC

06 99 39 46 26 // claire.debout@carct.fr